

Assurance Annulation

PARTEZ EN VACANCES EN TOUTE SERENITE!

Assurance annulation, interruption, responsabilité civile locative pour seulement 3% du montant total de la location

Cette assurance vous est proposée par l'intermédiaire du cabinet ALBINET SA
Si vous avez réservé une location vacances, nous vous recommandons de souscrire à l'assurance annulation, interruption, responsabilité civile locative qui vous permettra:

- **D'être remboursé des sommes versées ou à verser (arrhes ou acompte) en cas d'évènement vous empêchant** de vous rendre sur les lieux de vos vacances
- **De disposer d'une assurance Responsabilité Civile locative** pour les dommages matériels causés suite à incendie, explosion, dégâts des eaux (cette assurance est obligatoire pour les risques locatifs)

ATTENTION: vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la réservation de votre location pour souscrire à l'assurance

Cette assurance est valable pour toutes locations en Union Européenne, Suisse, Monaco, Andorre.

GARANTIES	INDEMNITES
Annulation de séjour suite à: Maladie grave, accident, décès, dommages importants au domicile, licenciement économique, mutation, barrages, grossesse jusqu'au 7ème mois...	<ul style="list-style-type: none">• Acompte + sommes dues dans la limite de 15 000 €
Interruption de séjour suite à: Maladie grave, décès, dommages importants au domicile, indisponibilité des lieux...	<ul style="list-style-type: none">• Loyer non couru dans la limite de 15 000 €
Responsabilité Civile du locataire: <ul style="list-style-type: none">• Dommages matériels suite à incendie, explosion, dégâts des eaux.• Dommages aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire du bien loué.	<ul style="list-style-type: none">• Dans la limite de 1 525 000 €• Dans limite de 2 500 € avec une franchise de 75 €